

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Formulaire à retourner dûment complété
à la Mutualité chrétienne

A REMPLIR PAR LE MEMBRE DE LA MUTUALITE CHRETIENNE

**Veillez remplir les coordonnées du bénéficiaire de
l'intervention ou y apposer une de ses vignettes
jaunes de la mutuelle**

Nom _____

Prénom _____

Numéro de membre _____

Sauf avis contraire, l'intervention sera remboursée sur le
numéro de compte connu par la Mutualité chrétienne.

A FAIRE REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DU CLUB DE SPORT, DE L'ASSOCIATION OU DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE

COORDONNÉES DU CLUB, DE L'ASSOCIATION OU DE L'INFRASTRUCTURE

Nom _____

Adresse du siège _____

Localité _____ C. P. _____

Téléphone _____

*Activité sportive pratiquée par l'affilié(e) mentionné(e)
ci-contre*

NOM DU RESPONSABLE

FONCTION (président, directeur, secrétaire, trésorier,
entraîneur, professeur...)

*Certifié sur l'honneur que l'affilié(e) mentionné(e)
ci-contre a payé la somme de _____ euros pour son
inscription, affiliation ou abonnement couvrant la période*

du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Cachet :

Signature du responsable :

Date : le ___ / ___ / _____

Davantage de sport

35 euros pour ceux qui font
du sport régulièrement !



Editeur responsable : Edouard Descampe, Chée de Haecht 579/40 - 1031 Bruxelles - ERP012FR

Photo couverture © Banana Stock

La Mutualité chrétienne rembourse 35 euros par an aux moins de 30 ans qui font du sport régulièrement !

La Mutualité chrétienne veut encourager tous les enfants et les jeunes jusqu'à 30 ans à se maintenir en forme et à préserver leur santé.

C'est la raison pour laquelle, elle leur propose un nouvel avantage : dès le 1^{er} janvier 2007, la Mutualité chrétienne rembourse 35 euros par an à ses membres de moins de 30 ans qui peuvent justifier d'une pratique régulière d'un sport dans un club, une association ou une infrastructure sportive.



© istockphoto, A. Rich

© gettyimages.com



© istockphoto, Marchant



→ Encore plus pour le bien-être de vos enfants !

Vos enfants peuvent également bénéficier d'interventions financières de la Mutualité chrétienne pour certains camps sportifs et de loisirs. Renseignez-vous auprès de votre conseiller mutualiste pour connaître ces autres avantages !



© Geotrack

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE CET AVANTAGE ?

- Être membre d'une des Mutualités chrétiennes francophones ou germanophone et en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire.
- Être inscrit dans un club, une association ou une infrastructure sportive et justifier, en complétant le formulaire de demande d'intervention, d'une pratique sportive régulière pour une saison couvrant tout ou partie de l'année civile en cours.

→ Le membre peut introduire une demande d'intervention chaque année jusqu'à l'année civile de ses 30 ans.

→ L'intervention couvre les frais réellement supportés par le membre et ne peut dépasser 35 euros par an et par membre. Ce montant est versé en une seule fois par virement bancaire.

Pour plus d'informations ou pour obtenir d'autres formulaires, téléphonez gratuitement au 0800 10 9 8 7 ou surfez sur www.mc.be



La solidarité
c'est bon
pour la santé.

